

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
Jeudi 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs AMIOT, BENITO, DEZELU, GATESOUBE et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame DELAHOUSSE, Messieurs AMOUREUX et CHAUVET.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame SIMONNET, Messieurs LEPRETRE, MAUCHIEN et ROCHUT.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Madame BAILLY, Messieurs GARRIDO et NIEUVARTS

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :

Monsieur Jean-Luc GILLET

Pouvoirs :

Monsieur MARDESSON donne pouvoir à Monsieur DEZELU

Monsieur FUENTES donne pouvoir à Monsieur MAUCHIEN

Assistaient à la réunion :

Monsieur VAQUIER Eric, Conseiller aux décideurs locaux

Mesdames ROUSSEAU (Directrice), LACHAIZE (adjointe)

Monsieur DEZELU souhaite la bienvenue à Monsieur VAQUIER, conseiller aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, le comité peut débiter.

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 22 février 2022

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'**unanimité** le compte-rendu du comité syndical du 22 février 2022.

Affectations de résultats 2021

Monsieur le Président propose les affectations suivantes :

L'excédent d'investissement de 2021 (**487 839,81€**) inscrit au compte 001 en recettes d'investissement.

L'excédent de fonctionnement (**1 042 536,19€**), dont

394 955,29€ au compte **1068** en recettes d'investissement

647 580,90€ au compte **002** en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'**unanimité** les affectations de résultats 2021.

Vote de la tarification de la redevance spéciale 2022

Les membres du bureau et la commission des finances ont examiné le 28 mars 2022 les propositions de tarifs pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des cartons pour les professionnels.

Il est proposé le tarif suivant pour la redevance spéciale pour la gestion des ordures ménagères des professionnels :

Coût au litre du 1^{er} passage : 0.03290853€

Coût au litre d'une collecte supplémentaire : 0.01688€

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à **l'unanimité** le nouveau tarif qui prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Il est proposé le tarif suivant pour la gestion des cartons des professionnels :

Coût au litre : 0.0091440€

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à **l'unanimité** le nouveau tarif qui prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Les professionnels seront prochainement informés de cette augmentation par courrier.

Vote des tarifs 2022 des dépôts des professionnels en déchèterie

Monsieur le Président indique que, compte tenu des formules de variations de prix prévues dans le cadre des marchés publics contractés avec les prestataires, il est proposé les tarifs suivants :

Déchets verts : 14€/m³

DIB : 29€/m³

Bois : 26€/m³

Ces tarifs s'appliquent à partir du 2^{ème} m³ par semaine.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à **l'unanimité** les nouveaux tarifs qui prendront effet au 1^{er} avril 2022.

Vote du budget 2022

Monsieur le Président donne lecture des différents chapitres.

A cette issue, Monsieur GARRIDO indique que l'évolution de ce budget est significative (20 % d'écart). Une attention particulière devra être portée pour l'année prochaine.

Monsieur DEZELU répond par l'affirmative, précisant que le maintien du taux de la TEOM à 12,80 % est incertain sur la durée restante du mandat.

Départ de Monsieur BENGHEZAL

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à **l'unanimité** le budget 2022.

Autorisation de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

Le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) pour la réhabilitation du quai de transfert gravitaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à solliciter cette subvention.

Autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du quai de transfert gravitaire

Le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du quai de transfert gravitaire. Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer la consultation.

Autorisation de lancer les travaux du quai de transfert gravitaire

Le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical à lancer les travaux du quai de transfert gravitaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer les travaux.

Autorisation de lancer le marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 26T

Monsieur le Président demande l'autorisation de lancer le marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères dans le cadre du renouvellement du parc des bennes à ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer le marché.

Autorisation de lancer le marché pour le traitement des déchets encombrants

Le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation à lancer un nouveau marché pour le traitement des déchets encombrants pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction, le marché actuel prenant fin en décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer le marché.

Point sur le projet d'adhésion des communes d'Ardon, Ligny le Ribault et Jouy le-Potier

Monsieur le Président indique qu'une réunion s'est tenue le 22 mars dernier entre des membres du bureau du SMICTOM de Sologne et des élus de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Lors de la réunion de bureau du 28 mars, les membres ont demandé que la Préfecture donne son avis. Cette demande a été effectuée le 29 mars.

Monsieur DEZELU poursuit sur le fait que, suite au courrier de demande d'intégration reçu, le comité syndical doit donner une réponse relativement rapide. Il demande dans un premier temps si le comité syndical est d'accord pour que la Communauté de Communes des Portes de Sologne fasse appel au cabinet Landot pour la rédaction d'une convention.

La déchèterie située à Ligny le Ribault n'est pas exploitable par le SMICTOM, celle d'Ardon offrirait des possibilités si elle bénéficie d'une extension.

Monsieur NIEUVARTS intervient :

L'urgence concerne la collecte, car la convention qui lie actuellement la Communauté de Communes des Portes de Sologne avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prend fin au 31 décembre 2022. Le SMICTOM veut ou peut accepter la collecte des 3 communes car les déchèteries sont sorties du problème. Il faut indiquer à la Préfecture qu'une analyse juridique est en cours.

Monsieur MAUCHIEN répond que le point de blocage se situe au niveau de la convention qui a une durée limitée. La collecte n'est pas forcément un problème, les 2 déchèteries le sont.

Monsieur ROCHUT précise que le même problème a été posé en 2017. Il faut transmettre le document du cabinet juridique Landot à la Préfecture qui est très clair.

Monsieur GARRIDO indique que, comme discuté en réunion de bureau, une analyse technico-financière est importante au préalable.

Monsieur DEZELU se demande si les transferts de charge ne vont pas revenir au SMICTOM par la suite. Monsieur VAQUIER, Conseiller aux décideurs locaux, va se renseigner.

Fin de la réunion à 21h